



MESURE LIÉE AU CONFINEMENT NATIONAL

Sont fermés au public :

les parcs, jardins publics,
aires de jeux et les bois
afin d' "amplifier les mesures
visant à freiner l'épidémie
du Coronavirus".

Toute infraction à cette règle
est passible d'une amende.

PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19/03/2020 PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC
AUX PARCS, JARDINS, PROMENADES ET MASSIFS FORESTIERS.
ET PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL AR4G2020-68 DU 17 MARS 2020

VOISINS
—le bretonneux—

VILLE DE VOISINS-LE-BRETONNEUX - 01 30 48 58 68 - WWW.VOISINS78.FR